

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-07

AVIS est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 août 2024.

Nature et effet :

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le mardi 13 août 2024 en la salle du conseil municipal, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure relative à la distance séparatrice des odeurs à la suite de l'agrandissement de bâtiments d'élevage de dindes situés au 904, rue Principale (lot n° 2 211 226).

En vertu des normes énoncées au chapitre 22 du règlement de zonage 2017-324, la distance minimale autorisée vis-à-vis le périmètre d'urbanisation est de 345,5 mètres. La distance vis-à-vis le périmètre d'urbanisation est de 76 mètres.

DONNÉ à Saint-Dominique, ce 25^e jour du mois de juillet 2024.



Jolyane Lamarche
Greffière adjointe